

Décision n° 2020/105

**Compétitivité du territoire - Développement économique
- Mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 -
Modalités de mise en oeuvre de la gratuité du tarif d'occupation des espaces de
télétravail**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2016/96 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le tarif d'occupation des espaces de co-working à 10 € TTC la journée,

Considérant que l'offre de la Communauté d'agglomération porte sur 4 postes de travail à L'AROBASE et 2 postes de travail au CENTRE BRADFORD,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité économique et de favoriser l'accueil de télétravailleurs au sein des hôtels et pépinières d'entreprises gérés par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

DÉCIDE

D'accorder la gratuité du tarif d'occupation des espaces de télétravail de L'AROBASE et du CENTRE BRADFORD, au titre des mois de juin et juillet 2020, sous réserve d'inscription préalable et dans la limite des places disponibles.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 26 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 28 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200526-lmc19417-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 28 mai 2020



Pascal BUGIS